

Procès-verbal des délibérations du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf mars, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
21/03/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	30	4	34	2	5
21/03/2022	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine		X	P. BANNING		JAUTEE Sophie	X			
BANNING Pascal	X				JEANNE Sandrine	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BAZIN Hervé	X				JOUAULT Colette	X			
BEAUGEARD Gilles	X				JUS Éric	X			
BEDOUET Linda	X				KUZNIK Yves				X
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEHUBY Daniel	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMARIE Françoise		X	Y. RENARD	
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MARIE Frédéric	X			
ESNAULT Julie				X	MELANIE Catherine		X	O. JEANNEAU	
EUDE Martine	X				MESLIN Véronique	X			
FAUVEL Nelly		X			MULLER Jean-Michel	X			
FOREST Gaylord				X	NATIELLE Patrick	X			
GAUCHET Mireille		X	C. BRISON-VALOGNES		NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RENARD Yohan	X			
GUERIN Maud		X			THOUROUDE Christine	X			
JARDIN Norbert	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

Il est souhaité la bienvenue à M. NATIELLE Patrick suite à la démission de Mme MIANNAY Delphine puis à Mme ESNAULT Julie (absente à la séance) suite à la démission de Mme AUVRAY Aurélie.

M. le Maire remercie Mme MOTUS Véronique, conseillère auprès des décideurs locaux pour sa présence en vue de la présentation des documents budgétaires.

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Mme MOTUS Véronique

FINANCES

1. **Approbation des comptes de gestion 2021**
2. **Approbation des comptes administratifs 2021**
3. **Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes**
4. **Vote des taux d'imposition**
5. **Vote des budgets primitifs 2022**
6. **Vote des tarifs EMD**

SOCIOCULTUREL

7. **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Amis de la Vache Qui Lit : avenant à la convention 2019/2021**

FONCTIONNEMENT GENERAL

8. Convention avec l'association Family Wanted

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 (19h15)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

A la question de Colette Jouault concernant le centre de loisirs de Sept Frères, Patrick Madeleine répond que nous sommes en attente de la visite de l'inspection pour les modulaires dont la date est fixée au 15 avril 2022 à 10h00. Pour les prochaines vacances, le centre de loisirs aura lieu dans les locaux de l'école maternelle de Saint Sever.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Mme MOTUS Véronique, conseillère aux décideurs locaux informe l'assemblée que cette synthèse est prête mais elle doit être validée par la direction avant d'être présentée.

Elle répond à la question de Pascal BANNING qui demande quel est l'enjeu de cette synthèse en indiquant qu'il s'agit de juger de la qualité comptable, si les opérations sont correctement comptabilisées dans la collectivité et de faire une analyse financière dans un 2^{ème} temps.

L'analyse est globalement bonne sur la commune de Noues de Sienne, il y a quelques améliorations à apporter.

Cette présentation est reportée à une date ultérieure.

FINANCES

Délibérations n°
DCM2022-10 à 15

Approbation des comptes de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

L'exercice des budgets 2021,

Après avoir entendu la lecture des comptes de gestion dressés par Mme MOTUS Véronique, conseillère aux décideurs locaux, qui sont, en tous points, identiques aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget dressé par Mme MOTUS Véronique, conseillère aux décideurs locaux :
 - Des budgets lotissements de Mesnil Clinchamps (DCM2022-010), de Fontenermont (DCM2022-011), de la Pommeraie de Saint Sever Calvados (DCM2022-012), de Saint Manvieu Bocage (DCM2022-013),
 - Du budget annexe gîtes (DCM2022-014),
 - Du budget principal Noues de Sienne (DCM2022-015).
- Dit que les comptes de gestion de tous les budgets – Noues de Sienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pascal BANNING demande à être formé à la compréhension de la comptabilité des budgets.

Délibérations n°
DCM2022-16 à 21

Approbation des comptes administratifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le maire, Georges RAVENEL se retire afin que le conseil municipal puisse délibérer, Jean-Pierre NOURRY a été désigné pour présider la séance et présenter les comptes administratifs des budgets des 4 lotissements, gîtes et budget principal.

Compte administratif 2021 du budget lotissement Fontenermont (DCM2022-016) (19h39) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement de Fontenermont de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :
- **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2021	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	0,09 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00 €
D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	0,09 €
- **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice 2021	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	33 847,52 €

Solde d'exécution 2020	- 33 847,52 €
D'où un résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>0,00 €</u>

Compte administratif 2021 du budget lotissement Mesnil Clinchamps (DCM2022-017) (19h41) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement de Mesnil Clinchamps de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	96 244,87 €
Recettes de l'exercice 2021	75 512,81 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	22 181,61 €
D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	<u>1 449,55 €</u>
- Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	60 902,93 €
Recettes de l'exercice 2021	137 603,45 €
Solde d'exécution 2020	- 76 700,52 €
D'où un résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>0,00 €</u>

Compte administratif du budget lotissement la Pommeraie St Sever (DCM2022-018) (19h42) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement de la Pommeraie Saint Sever Calvados de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	28 024,52 €
Recettes de l'exercice 2021	29 800,45 €
D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	<u>1 775,93 €</u>
- Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	6 184,92 €
Recettes de l'exercice 2021	6 184,92 €
D'où un résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>0,00€</u>

Compte administratif du budget lotissement de Saint Manvieu Bocage (DCM2022-019) (19h43) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement de Saint Manvieu Bocage de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00 €
D'où un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	<u>0,00 €</u>
- Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	0,00 €
Solde d'exécution 2020	0,00 €
D'où un résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>0,00€</u>

Compte administratif du budget annexe gîtes – Noues de Sienne (DCM2022-020) (19h45) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget annexe gîtes – Noues de Sienne de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	84 098,64 €
Recettes de l'exercice 2021	84 408,74 €
D'où un résultat de fonctionnement 2021 constaté de	<u>310,10 €</u>
Résultat reporté de 2020	0,00 €
D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	<u>310,10 €</u>
- Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	4 809,73 €
Recettes de l'exercice 2021	48 112,74 €
D'où un excédent d'investissement 2021 constaté de	<u>43 303,01 €</u>
Solde d'exécution 2020	3 030,66 €
D'où un excédent au résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>46 333,67 €</u>

Compte administratif du budget principal – Noues de Sienne (DCM2022-021) (19h49) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1^{er} adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le compte administratif du budget principal – Noues de Sienne de l'exercice 2021 aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2021	3 934 533,52 €
Recettes de l'exercice 2021	4 416 104,76 €

D'où un excédent de fonctionnement 2021 constaté de	481 571,24 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	4 365 247,92 €
Intégration résultats du budget transport	- 27 873,08 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (art. 1068)	- 1 748 663,87 €
D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	<u>3 070 282,21 €</u>

- **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice 2021	2 594 065,31 €
Recettes de l'exercice 2021	3 828 527,13 €

D'où un excédent d'investissement 2021 constaté de	1 234 461,82 €
Solde d'exécution 2020	- 879 957,76 €
Intégration résultats du budget transport	52 083,58 €
D'où un excédent au résultat de clôture d'investissement cumulé de	<u>406 587,64 €</u>

**Délibération n°
DCM2022-22**

Affectation des résultats du budget principal (19h54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-5,

Vu les délibérations n° DCM2022-015 et DCM2022-021 validant le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 65800 – Noues de Sienne.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour, d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat antérieurs reportés 2020	+ 2 588 710,97 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 481 571,24 €
Résultat de clôture 2021	+ 3 070 282,21 €

Section d'investissement

Résultat 2020	- 827 874,18 €
Résultat 2021	1 234 461,82 €
Résultat de clôture 2021 à reporter sur 2022 compte R001	<u>406 587,64 €</u>

Restes à réaliser 2021 Dépenses (Investissement)	2 223 652,85 €
Restes à réaliser 2021 Recettes (Investissement)	1 471 093,16 €
Solde des restes à réaliser	- 752 559,69 €

Affectation au compte 1068 (Résultat de clôture inv + solde des RAR)	<u>345 972,05 €</u>
Excédent de fonctionnement reporté sur 2022 compte 002	<u>2 724 310,16 €</u>

**Délibération n°
DCM2022-23**

Vote des taux d'imposition (19h56)

Vu le code général des impôts, il est proposé d'adopter, pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la fusion des communes, il avait été délibéré un lissage des taux qui va continuer à s'appliquer.

Par conséquent, pour ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	43,86 %	43,86 %
Taxe foncière non bâti	35,29 %	35,29 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Vote les taux d'imposition comme proposés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° DCM2022-24 à 30	Vote des budgets primitifs 2022
--	--

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Modalité de vote des budget primitifs 2022 (DCM2022-024°) (19h57) :

Avant de procéder au vote de chaque budget primitif de 2022, il est défini les modalités de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'un vote par nature,
- D'un vote par chapitre sauf pour l'article 6574
- De provisions budgétaires,
- D'une reprise des résultats de l'exercice N-1,

Budget primitif budget annexe lotissement de Fontenermont (DCM2022-025) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Coraline BRISON-VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe 65802 lotissement Fontenermont – Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- **Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Fontenermont – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 34 847,61 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 000,09
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 847,52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 847,61
		Prévisions 2022
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 847,52
R002	Excédent reporté	0,09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 847,61

- **Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Fontenermont – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 34 847,52 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 847,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 847,52
		Prévisions 2022
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 847,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 847,52

Budget primitif budget annexe lotissement de Mesnil Clinchamps (DCM2022-026) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Coraline BRISON-VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe 65803 lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Siene aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Siene, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 63 352,48 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 449,55
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 902,93
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 352,48
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 902,93
R002	Excédent reporté	1 449,55
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 352,48

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Siene, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 61 902,93 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 902,93
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 902,93
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 902,93
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 902,93

Budget primitif budget annexe lotissement de la Pommeraie St Sever (DCM2022-027) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Mme Coraline BRISON VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe 65804 lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Siene aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Siene, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 7 192,45 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 775,93
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 416,52
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 192,45
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 416,52
R002	Excédent reporté	1 775,93
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 192,45

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Siene, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 5 416,52 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 416,52
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 416,52
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 416,52
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 416,52

Budget primitif budget annexe lotissement de St Manvieu Bocage (DCM2022-028) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs, Mme Coraline BRISON-VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe 65805 lotissement St Manvieu – Noues de Sienna aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement St Manvieu Bocage – Noues de Sienna, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 21 000,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	20 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 000,00
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	21 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 000,00

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement St Manvieu Bocage – Noues de Sienna, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 0,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

Budget primitif budget annexe gîtes – Noues de Sienna (DCM2022-029) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Mme Coraline BRISON-VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe 65801 Gîtes – Noues de Sienna aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe gîtes – Noues de Sienna, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 121 919,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	40 386,09
CHAPITRE 012	Charges de personnel	25 100,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 010,00
CHAPITRE 66	Charges financières	1 905,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 494,00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordres entre sections	50 023,91
	TOTAL DEPENSES	121 919,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	310,10
CHAPITRE 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	1 200,90
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	119 908,00
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	500,00
	TOTAL RECETTES	121 919,00

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe gîtes – Noues de Sienna, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 99 874,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 16	Remboursement d'emprunts et dettes	3 270,00
CHAPITRE 21	Immobilisations	67 426,66
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	29 177,34
TOTAL DEPENSES		99 874,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2022
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	46 333,67
CHAPITRE 23	Constructions	3 516,42
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre d'amortissement	50 023,91
TOTAL RECETTES		99 874,00

Budget primitif budget principal – Noues de Sienne (DCM2022-030) (20h39) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2022-024 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Vu la délibération n° DCM2022-022 sur l'affectation du résultat,

Mme Coraline BRISON-VALOGNES présente le projet de budget primitif 2022 du budget principal 65800 Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

Débat :

Chapitre 011 : Charges à caractères générales

Pascal BANNING demande s'il y a un plafond pour augmenter certaines lignes budgétaires au regard du contexte actuel. Il lui est répondu que la commission des finances souhaite rester prudente et prévoir une augmentation pour faire face à l'augmentation du coût de la vie dans le contexte actuel. On essaie de trouver des solutions alternatives, par exemple faire une économie sur les abonnements téléphoniques.

Pascal BANNING demande pourquoi il est fait mention de produits de traitements, de plus en augmentation. Il lui est répondu que de nouveaux produits plus respectueux de l'environnement sont utilisés mais coûtent plus cher. Des réflexions sont menées sur l'aménagement de certains sites (pelouses, revêtements,...) pour en diminuer les coûts d'entretien.

Chapitre 012 : Personnel

Pascal BANNING demande pourquoi, suite au DOB, il existe une différence entre le tableau des effectifs avec ceux présentés en annexe. Il lui est répondu que les « sans grade » sont des contractuels.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions

Pascal BANNING demande comment on provisionne certaines lignes. Il lui est répondu que parfois il s'agit de recettes hypothétiques n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Georges RAVENEL précise que si la commune perçoit cette somme (affaire BOISTECH), on constatera en réalisé.

Recettes :

Pascal BANNING demande qui augmente la base locative. Il lui est répondu que c'est l'Etat et que la collectivité n'intervient pas sur ces bases. En revanche, sur les feuilles d'impôts, il y aura des impôts supplémentaires dues à des nouvelles taxes mises en place par l'Intercom de la Vire au Noireau (taxe ménage, GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention inondation). M. BANNING rappelle que l'IVN, c'est aussi Noues de Sienne.

Investissement :

Pascal BANNING demande pour quoi les frais d'études augmentent de 60000€. Il lui est répondu qu'il s'agit des études indispensables pour les projets à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 33 voix pour :

- Vote le budget primitif 2022 du budget principal – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 8 832 552,16 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
N° Chapitre		BP 2022
011	Charges à caractère général	2 688 639,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 054 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	830 789,00
66	Charges financières	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et provis°	1 819 135,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	687 989,03
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	485 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES		8 832 552,16

Recettes		
N° Chapitre		BP 2022
013	Atténuations de charges	27 000,00
70	Pdts des services, du domaine et ventes div.	274 000,00
73	Impôts et taxes	2 305 681,00
74	Dotations, subventions et participations	1 452 926,00
75	Autres produits de gestion courante	138 500,00
77	Produits exceptionnels	1 805 135,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 724 310,16
TOTAL GENERAL RECETTES		8 832 552,16

- Vote le budget primitif 2022 du budget principal – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 7 388 410,08 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses		
N° Chapitre		BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	192 878,36
21	Immobilisations corporelles	1 177 365,44
23	Immobilisations en cours	5 509 588,28
16	Emprunts et dettes assimilées	325 350,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	99 228,00
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	80 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES		7 388 410,08 €

Recettes		
N° Chapitre		BP 2022
13	Subventions d'investissement	2 991 403,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 215 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 498 201,56 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	99 228,00 €
021	Virement de la sect° de fonctionmt	687 989,03 €
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	485 000,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES		7 388 410,08 €

Délibération n°
DCM2022-31

Vote des tarifs EMD 2022/2023 (20h41)

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Il est proposé de valider les tarifs trimestriels à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 de l'Ecole de Musique et de Danse, approuvés par la commission socioculturelle réunie le 17 janvier 2022 comme proposés ci-dessous :

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE « NOUES DE SIENNE » TARIFS trimestriels Année 2022-2023

Section MUSIQUE

	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Jardin Musical Eveil Musical Formation Musicale seule	Tarif unique : 40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Accordéon Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap	55 €	110 €
Piano, Batterie, Guitare	80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Location Instrument	25 €	50 €

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
	Eveil à l'expression corporelle Initiation à l'expression corporelle	Tarif unique : 40 €
Atelier de composition chorégraphique	Tarif unique : 55 €	
Danse Adultes Danse pour „les plus si jeune“	Tarif unique: 55 €	

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section ARTS PLASTIQUES	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
	Atelier Enfants	Tarif unique : 45 €
Atelier Adultes	Tarif unique : 50 €	
Participation matériel	Tarif unique: 20 €/ an	

Réductions	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
	Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire	25 €
Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)	7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.

Les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'abandon en cours d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs trimestriels qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 de l'Ecole de Musique et de Danse tel que proposés ci-dessus.

SOCIOCULTUREL

Délibération n° DCM2022-32	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des amis de la vache qui lit : Avenant à la convention 2019-2021 (20h51)
---	--

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Rapport préalable : [présentation du projet](#)

L'association dite « des amis de la vache qui lit » intervient depuis de nombreuses années dans les champs de l'enfance (organisation de l'ACM – accueil collectif de mineurs, CLAS – contrat local d'accompagnement à la scolarité), de la jeunesse (accueil ados) et de l'animation de la vie sociale et culturelle. L'association et la collectivité de Noues de Sienne contractualisent leur partenariat à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (annexe jointe).

Eléments contextuels

Les administrateurs de l'association ont été rencontrés par des membres de la commission socioculturelle le 14 mars 2022 afin de faire un état des lieux de la situation de l'association et ses perspectives. Lors de cette rencontre, l'association a verbalisé connaître des difficultés pour cette année 2022 :

- La difficulté à mobiliser des bénévoles et notamment des administrateurs ;
- Le départ de la directrice ayant engendré une réorganisation à expérimenter et à affiner.

Lors de cette rencontre, il a également été acté avec les administrateurs de l'association :

- L'organisation de séquences de travail entre les salariées de l'association et le coordonnateur enfance-famille afin de :
 - Recenser les difficultés et les besoins d'accompagnement inhérents ;
 - Organiser un accompagnement et un suivi des projets.
- Une synthèse des rencontres avec les salariées lors du conseil d'administration de l'association du 14 avril 2022.
- Un bilan intermédiaire en septembre 2022 notamment sur la question de la gestion du centre de loisirs.

Compte tenu des difficultés exprimées par l'association, en accord avec celle-ci, il apparaît opportun d'élaborer un avenant d'un an à l'ancienne convention de manière à permettre à l'association d'absorber les changements qu'elle connaît d'une part et, d'autre part, d'ajuster son projet au regard de ses possibilités.

Pascal BANNING évoque la difficulté pour la commune à mettre des locaux à disposition de l'association pour lui permettre de faire face à une augmentation régulière des effectifs et des demandes des familles concernant notamment le centre de loisirs. Il regrette que le CLSH n'est pas été pensé comme pouvant faire partie intégrante des projets actuels ou récents comme l'école ou le pôle petite enfance.

Il lui est répondu que les locaux de la future ancienne école maternelle restent d'actualité et que le dialogue est constant avec les administrateurs de l'association des Amis de la Vache qui lit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Article 1** : valide l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens élaborée avec l'association « des amis de la vache qui lit » ;
- **Article 2** : valide l'accompagnement technique du coordonnateur enfance-famille en direction des salariées de l'association.
- **Article 3** : autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2022-033

Convention avec l'association Family Wanted (20h54)

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Une convention est proposée avec l'association « Family Wanted » pour l'accueil des chats errants trouvés sur la commune de Noues de Sienne et non réclamés par leurs maîtres dans un délai de 8 jours.

Les coûts des vaccins (environ 30 €/animal) et de stérilisation pour les cas de chats sauvages non adoptables (environ 40 €/animal) seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Family Wanted » ;

Délibération n°
DCM2022-034

Solidarité avec la population ukrainienne (21h03)

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation, M. le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Noues de Sienne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Noues de Sienne souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine comme suit :

- Héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires et en mettant à disposition gracieusement un ou des logements communaux avec la prise en charge des charges afférentes,
- En facilitant la collecte du matériel avec tous les partenariats nécessaires.

Pascal BANNING demande s'il serait possible d'organiser un accueil populaire de ces réfugiés. M. le Maire lui répond que cette question est délicate puisque la situation est gérée par la Préfecture tout en reconnaissant que ces personnes méritent d'être accueillis par la population avec respect et solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise l'ajout de ce point complémentaire à l'ordre du jour de la réunion,
- Souhaite soutenir les victimes de la guerre en Ukraine :
 - En hébergeant des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires et en mettant à disposition gracieusement un ou des logements communaux avec la prise en charge des charges afférentes,
 - En facilitant la collecte du matériel avec tous les partenariats nécessaires.

- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion de conseil : 10 mai 2022 à 20h00 à moins qu'une date de réunion soit anticipée pour la réalisation d'un futur emprunt car les taux augmentent et les propositions ont une durée de validité d'un mois voir 15 jours pour certains établissements ceci afin de limiter au maximum la charge financière de la commune.
- Pascal BANNING informe l'Assemblée de son souhait de démissionner du CCAS et remet sa lettre de démission en main propre à monsieur le Maire. Il informe le conseil municipal qu'au dernier conseil communal de St Manvieu, il a été proposé le réaménagement de l'espace sportif. Les comptes-rendus de ces conseils ont été transmis mais n'ont été mis à l'ordre du jour d'aucune commission. Pascal BANNING s'interroge sur la méthode à employer pour qu'une proposition du conseil communal devienne proposition à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Coraline BRISON-VALOGNES admet que la redirection n'est pas faite correctement actuellement. Il convient d'envoyer les comptes-rendus au secrétariat de Noues de Sienne pour qu'ils soient ensuite discutés dans les commissions concernées.
- Monsieur le Maire félicite les bénévoles de Saint-Manvieu-Bocage qui ont réalisé un char pour que la commune soit représentée au carnaval de la Graverie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Le Maire,
Georges RAVENEL

